



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-quatre février, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

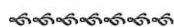
Date de convocation : 18 février 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS (à partir de 18 h 15), M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric JOSEPH, Mme Estelle GUILLOU et Mme Julie HINGANT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. François SOULAS donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN jusqu'à son arrivée, M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Estelle GUILLOU donne pouvoir à Mme Sophie LOPES et Mme Julie HINGANT donne pouvoir à Mme Annie TAVNNEC.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



4.2 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS DE LA FPT :

2026-14. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX :

Monsieur le Maire expose :

Le Directeur Général des Services, Monsieur Bruno SOLON, a demandé à Monsieur le Maire de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2026.

Compte-tenu de ses droits à congés, il quittera physiquement la collectivité vers le 15 avril 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de recruter un agent, futur DGS, sur un poste d'agent contractuel du cadre d'emplois des attachés territoriaux, jusqu'au 30 juin 2026.

À l'issue, l'agent pourrait être recruté sur l'emploi de Directeur Général des Services qui deviendrait vacant au 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Toutefois par dérogation au principe selon lequel les emplois permanents sont normalement occupés par des fonctionnaires (article L.332-13), une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel pour assurer la continuité du service, sur un emploi permanent, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités, pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux, indisponibles en raison d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

À cet effet il est nécessaire que la vacance ait été publiée conformément à l'article L.313-4, au moins un mois avant la date du recrutement.

L'année 2026, étant une année de renouvellement des Conseils Municipaux, il est nécessaire d'anticiper sur cette échéance du départ du DGS actuellement en poste, pour assurer la continuité du service.

L'agent contractuel serait alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026, conformément à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de ou d'une expérience professionnelle pour exercer ces missions.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-13,

Vu l'organigramme des services municipaux,

Vu la nécessité de pourvoir un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux afin d'assurer le pilotage des projets communaux, la direction des services municipaux pour faire face au départ en retraite du Directeur Général des Services et dans l'attente de la vacance de son poste au 1^{er} juillet 2026,

Considérant que le recrutement d'un agent contractuel s'avère nécessaire en raison de la nécessité d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ De créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un poste d'agent contractuel relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, correspondant à un emploi permanent à temps complet.
- ☐ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2026 :

Filière	Catégorie	Temps complet ou incomplet	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif au 01/04/2026
Administrative	A	Temps complet	Attaché	Attaché Principal	2	3

- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir l'emploi par un agent contractuel recruté en application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, par contrat à durée déterminée du 1^{er} avril 2026 au 30 juin 2026, dans les conditions définies par les textes en vigueur ;
- ☐ Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en tenant compte des qualifications et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté ;
- ☐ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature du contrat de travail.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 25 février 2026.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 25 février 2026.

Publié ou notifié le : 26 février 2026.

